

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

13-05-13

Dossier complet le :

13-05-13

N° d'enregistrement :

F0821390434

1. Intitulé du projet

Restructuration de l'îlot Gambetta-République sur la commune de Roanne

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE ROANNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DEROCHE Laure, Maire de Roanne

RCS / SIRET

12 11 14 12 10 11 18 17 13 10 10 10 11 12 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|---|
| 6°d Route de moins de 3 km | création d'une voie mixte piéton / cycles / véhicules de services à l'intérieur de l'îlot avec un nouvel accès sur la rue d'Albon: 525 mètres |
| 40° aire de stationnement ouverte au public | création d'un parking mutualisé enterré de 120 places. L'entrée se fait par une rampe ouverte sur l'avenue de la République. Le niveau du sous-sol s'appuie sur l'altimétrie du terrain existant, 3 mètres plus bas que le niveau des voiries avoisinantes. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Voie mixte: la création de cette voie permettra de mailler l'îlot, de valoriser un foncier difficile d'accès et de le lier à la ville. Cette voie mixte piéton / cycle aura la forme d'un parc linéaire. Elle desservira chaque habitation et constituera une artère importante de la ville ou convergeront tout au long de la journée de nombreuses personnes à pied ou en vélo. Entre le parc promenade et ses accès transversaux, on comptera environ 525 m de voirie. Le traitement de cet axe central permettra aux véhicules de services (ambulances, déménagement, poubelle...) de l'emprunter afin de desservir l'ensemble des bâtiments du projet. Toutefois, leur accès sera strictement réglementé.

Parking souterrain: Il est prévu d'utiliser le fort dénivelé existant sur le site pour réaliser un parking souterrain de 120 places afin de supprimer la place de la voiture à l'intérieur de l'îlot. L'accès au parking se fera par une voie qui n'excèdera pas une cinquantaine de mètres. Les études techniques à venir détermineront si une légère excavation devra être réalisée ou pas.

4.2 Objectifs du projet

Voie mixte: il s'agit d'aérer et de valoriser l'espace, d'assurer la desserte des nouvelles habitations et créer un espace public sous forme de parc promenade. Cette voie aura également pour objectif d'ouvrir le quartier sur la ville.

Parking: Il s'agit de se servir du fort dénivelé pour créer un parking souterrain et sa voie d'accès afin de permettre aux résidents de stationner sans encombrer l'îlot de voitures afin de conforter les mobilités piétonnes et cycles dans le quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour démarrer en 2014.

Le parking sera réalisé dans un premier temps. Ensuite, les équipements dont la ville de Roanne sera maître d'ouvrage seront réalisés en parallèle des lots.

Le phasage des travaux sera défini selon l'attribution des lots.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc promenade constituera une artère importante de la ville où passeront de nombreuses personnes à pied ou à vélo. Il permettra de renforcer les liaisons douces inter-quartier. Il servira également d'accès aux habitations et commerces qui seront créés sur l'îlot. Son organisation linéaire sera reprise dans les agencements de la végétation. Il proposera des espaces et des ambiances variés le long de la promenade. Du mobilier urbain sera installé, il offrira des espaces de détente associés à la végétation.

L'entrée véhicules du parking enterré se fait par une rampe ouverte sur l'avenue de la République. Le niveau du sous-sol s'appuie sur l'altimétrie du terrain existant, 3 m plus bas que le niveau des voiries avoisinantes. Une entrée sortie pour les piétons se fait de plain-pied à l'est du site, le long de la promenade. Cet accès est complété par une desserte directe et verticale des halls des plots situés sur ce socle de stationnement. La mutualisation de ce parking permet de ne pas faire pénétrer de véhicules au sein de la parcelle et ainsi d'offrir un maximum d'espace dédié aux piétons et aux cycles.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique (et parcellaire) visant l'expropriation de la parcelle AB 418
Zone d'aménagement concerté (en cours d'étude par l'EPOA et la ville de Roanne)

Déclaration loi sur l'eau (à confirmer selon les modalités du projet)
Permis de démolir (visant le bâtiment sis sur la parcelle AB 418 (photo 4)
En phase de réalisation, le projet sera soumis à permis d'aménager / permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique
Zone d'aménagement concerté (si l'Epora décide d'un aménagement en ZAC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|---|--------------|
| Assiette de l'opération | 1.5 hectares |
| Création de SHON | 8950 m² |
| Linéaire de voie (piétons / cycles / véhicules de service uniquement) | 525 mètres |
| Parking enterré | 120 places |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet concerne l'îlot encadré par le cours de la République, l'avenue Gambetta la rue Emile Noirod et la rue d'Albon sur la commune de Roanne dans le département de la Loire (42).

Coordonnées géographiques¹ Long. 46 ° 02 ' 18 " 34 Lat. 4 ° 03 ' 56 " 54

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

[Empty box for listing crossed communes]

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? [Empty box]

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Il s'agit d'une opération de restructuration urbaine visant le coeur de l'îlot Gambetta/République. Ce projet comprend la création de voies permettant de mailler l'îlot et de l'ouvrir sur l'extérieur. Un parking enterré permettra de supprimer la circulation automobile à l'intérieur de l'îlot. Un itinéraire vert traversera cet îlot, il sera aménagé comme un parc promenade. Le projet prévoit également la réalisation d'un équipement structurant.

Enfin, le projet prévoit de créer de l'habitat intermédiaire ainsi que de l'habitat collectif : 102 logements sont prévus allant de R+1 à R+5.

L'assiette du projet est d'1.5 hectares. Il sera créé 8950 m² de SHON réparties entre 102 logements et 300m² d'activités.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est identifié au PLU de Roanne en zone UAp. La zone UA est une zone urbaine dense de centre ville. Le secteur p permet d'identifier une sous zone UA correspondant à la servitude instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global pour une durée de 5 ans maximum conformément aux dispositions de l'article L123-2 a).

Par ailleurs, le coeur de l'îlot (où doit se réaliser l'opération), fait l'objet de l'orientation d'aménagement n°2.

Aujourd'hui les bâtiments au coeur de l'îlot ont été détruits. Le sol ne fait l'objet d'aucune utilisation et est en attente de la réalisation du projet.

Le contour de l'îlot est constitué d'immeubles résidentiels avec parfois un rez-de-chaussée commercial. (voir photos)

Parmi ces bâtiments, 4 sont identifiés au PLU comme des éléments patrimoniaux remarquables définis conformément à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme. Toutefois, il ne sont pas touchés par le projet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU a été adopté le 15 janvier 2008. il a fait l'objet d'une modification adoptée 20 décembre 2011, puis d'une modification simplifiée en date du 25 juin 2012.

La révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 13 février 2012.

Le SCOT du Roannais a été approuvé le 04 avril 2012. L'îlot République Gambetta est inclut dans les périmètres des centralités urbaines et des zones d'aménagement commercial (ZACO).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|----------------------------------|----------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| en zone de montagne ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | Le PPBE de la Loire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DT-11-091 en date du 25 février 2011. Il porte sur les grandes infrastructures nationales de transport et plus particulièrement, pour le territoire de la commune de Roanne sur le RN 7. Le projet se situe à 2.5 km environ de la RN 7. |

| | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | PPRN Inondation prescrit le 05 juillet 1999 et approuvé le 30 décembre 2003 Zone de sismicité: aléa 2 |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | Dans le cadre du projet d'aménagement du site Gambetta-République, la société ARCADIS a réalisé un diagnostic initial environnemental. Une synthèse de ce diagnostic est joint à ce dossier d'étude d'impact CAS par CAS. Tous les travaux nécessaires visant à garantir l'usage futur du site seront réalisés avant de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires. |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | La zone Natura 2000- Habitats- SIC- L14 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire passe à 1 km environ du projet. |
| d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | Le site est impacté par la servitude de protection des monuments historiques et classés. Le coeur de l'îlot se trouve à plus de 450 mètres de l'Église Saint-Etienne et du Château de Roanne, à 500 m environ du musée Joseph Delechette, et à plus de 430 m de l'immeuble situé 14 rue Beaulieu et à plus de 300 mètres du lycée Jean Puy. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | Le projet consiste notamment en la réalisation de logements et de commerces qui auront besoin d'eau. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | Les études techniques à venir détermineront si la réalisation du parking nécessite une légère excavation ou pas en complément du dénivelé existant. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | Le projet consiste à rénover un quartier déjà urbanisé en plein coeur de Roanne. Aussi, il n'affectera pas le milieu naturel. |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | Le site étant situé dans un périmètre de protection des monuments historiques, l'ABF sera sollicité afin de se prononcer sur le projet et ses incidences sur ces monuments historiques. Par ailleurs, le projet se situe dans un secteur déjà urbanisé et tend à améliorer l'existant. |

| | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | Le projet est en zone de sismicité aléa 2. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="radio"/> <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> <input type="radio"/> | Les travaux engendreront des nuisances sonores pour les riverains. Toutefois le chantier se déroulera selon des horaires les moins contraignants possibles. Une fois les travaux réalisés, les nuisances resteront très limitées. (bruit de voisinage...) |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="radio"/> <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> <input type="radio"/> | Les travaux engendreront des vibrations. Une fois le projet réalisé, il ne sera plus concerné par cette problématique. |

| | | | | |
|---|---|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | <p>La voie mixte sera éclairée mais l'éclairage sera optimisé au mieux Les bâtiments créés pourront être source de luminosité sur des créneaux horaires situés tôt le matin ou en soirée.</p> |
| Pollutions | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | <p>La réalisation de logements et de commerce aura pour conséquence une très légère augmentation du trafic routier sur le secteur</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | <p>Le projet augmentera sensiblement les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> <input type="radio"/> | <p>Le projet créera tout d'abord des déchets de chantier puis, une fois terminée, les occupants des bâtiments construits produiront des déchets ménagers.</p> |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> | <input type="radio"/> | <input checked="" type="radio"/> | <p>Aucun élément inscrit, classé ou remarquable n'est touché par le projet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/> | <p>Il s'agit d'un projet de rénovation urbaine. Il est visé par une OAQS au PLU de la commune et aura pour conséquence d'améliorer l'environnement urbain.</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Autorisation d'exploiter un établissement fabriquant des échangeurs thermiques sur la commune de Roanne : avis signé le 4 juillet 2011

Déplacement d'une société spécialisée dans la conception et la fabrication d'échangeurs thermiques. Ce projet a pour conséquence d'éloigner cette entreprise de l'îlot Gambetta / République. Les deux sites seront à environ 4 km de distance.

Par ailleurs, la DREAL a reconnu dans son avis que le projet de déplacement de la société avait des enjeux environnementaux limités compte tenu de la nature de l'activité et de sa localisation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des faibles enjeux environnementaux qu'il représente et de sa situation en milieu urbanisé, ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

En effet, il s'agit d'un projet d'ampleur modeste situé dans un secteur déjà largement urbanisé et à bonne distance des espaces représentant des enjeux environnementaux.

L'objectif de ce projet est de construire la ville sur la ville en profitant d'une dent creuse au cœur de l'îlot République Gambetta. Il permet d'augmenter l'offre de logements, d'activités tertiaires et d'espaces verts en plein cœur de Roanne et contribue à améliorer la structuration des réseaux.

Ce projet est prévu dans l'ensemble des documents réglementaires d'urbanisme de la commune.

Actuellement, ce site fait l'objet d'une contamination du sol, comme précisé dans la synthèse du diagnostic d'ARCADIS.

Le fait de créer ce projet à usage d'habitat permettra de résorber la contamination des sols et d'améliorer ainsi la qualité de l'environnement.

Copie

Synthèse du diagnostic environnemental initial

SITE GAMBETTA – REPUBLIQUE – ROANNE

Préambule

Dans le cadre du projet d'aménagement du site GAMBETTA – REPUBLIQUE, à Roanne, l'EPORA a mandaté le bureau d'étude ARCADIS pour réaliser un diagnostic initial des sols et eaux souterraines.

Ce rapport a été établi le 22 octobre 2012.

Un programme d'investigations a été élaboré en prenant en compte la configuration du projet qui comporte des habitations collectives, des espaces verts, et un parking en sous-sol.

Ce diagnostic initial, présente les résultats des investigations mises en œuvre. Il comprend notamment la description des sondages de reconnaissance réalisés, les résultats et l'interprétation des analyses réalisées sur les sols et les eaux souterraines, ainsi que les préconisations qui en découlent au regard du projet d'aménagement.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

36 sondages de reconnaissance des sols et 6 piézomètres ont été réalisés.

A – LES SOLS

Les analyses réalisées sur les sols amenés à rester en place dans le cadre du projet d'aménagement, ont mis en évidence la présence de polluants, avec des teneurs ponctuellement importantes.

Les sols amenés à rester en place présentent des contaminations diffuses ou localisées en métaux lourds (arsenic, cuivre, zinc, mercure, plomb) en hydrocarbures, solvants chlorés.

Les sols amenés à être excavés (jusqu'à 2,5m de profondeur) ne respectent pas les critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes.

B – LES EAUX SOUTERRAINES

Les résultats des analyses sur les eaux souterraines révèlent une absence de contamination en mercure, PCB, phénol, cyanures, cadmium, chrome, cuivre, zinc, hydrocarbures et HAP.

Une contamination relativement limitée en arsenic, nickel, plomb, benzène, trichloroéthylène a été décelée.

C – RECOMMANDATIONS D'ARCADIS

⇒ **Concernant la comptabilité sanitaire des sols avec l'usage futur prévu**

Les études complémentaires à ce diagnostic initial sont préconisées, notamment :

- des investigations de terrain pour préciser la nature et l'extension des sources de pollution identifiées (sondages complémentaires, analyses de gaz des sols) ;
- une analyse des risques résiduels (ARR) en vue d'évaluer les risques sanitaires pour les futurs occupants du site ;
- si nécessaire la réalisation d'un plan de gestion des terres.

⇒ **Concernant la gestion des terres excavées**

Les terres qui seront excavées dans l'emprise du futur parking souterrain sur une profondeur de 2,5m devront faire l'objet d'une gestion adaptée.

⇒ **Concernant les eaux souterraines**

La réalisation d'une seconde campagne de mesures piézométriques et de caractérisation de la qualité des eaux souterraines est recommandée.

POSITION DE LA VILLE DE ROANNE

Ce diagnostic initial environnemental réalisé par ARCADIS, a pris en compte le projet d'aménagement transmis par l'EPORA.

La Ville de Roanne, propriétaire de ce terrain, devra instruire et délivrer des autorisations d'urbanisme afin de mener à terme ce projet.

En conséquence, la Ville de Roanne en partenariat avec l'EPORA s'attachera tout particulièrement à veiller au respect des prescriptions d'ARCADIS et tous les travaux visant à garantir l'usage futur du site seront réalisés.

Le Directeur du Pôle
Environnement – Sécurité –
Santé Publique et
Développement Durable

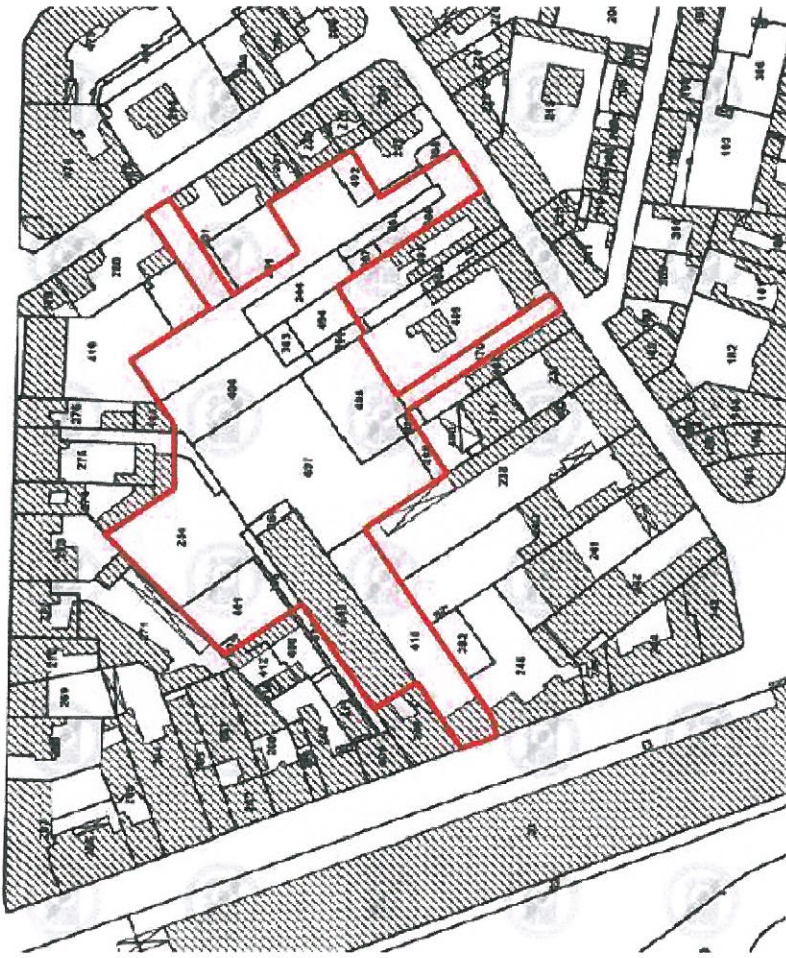
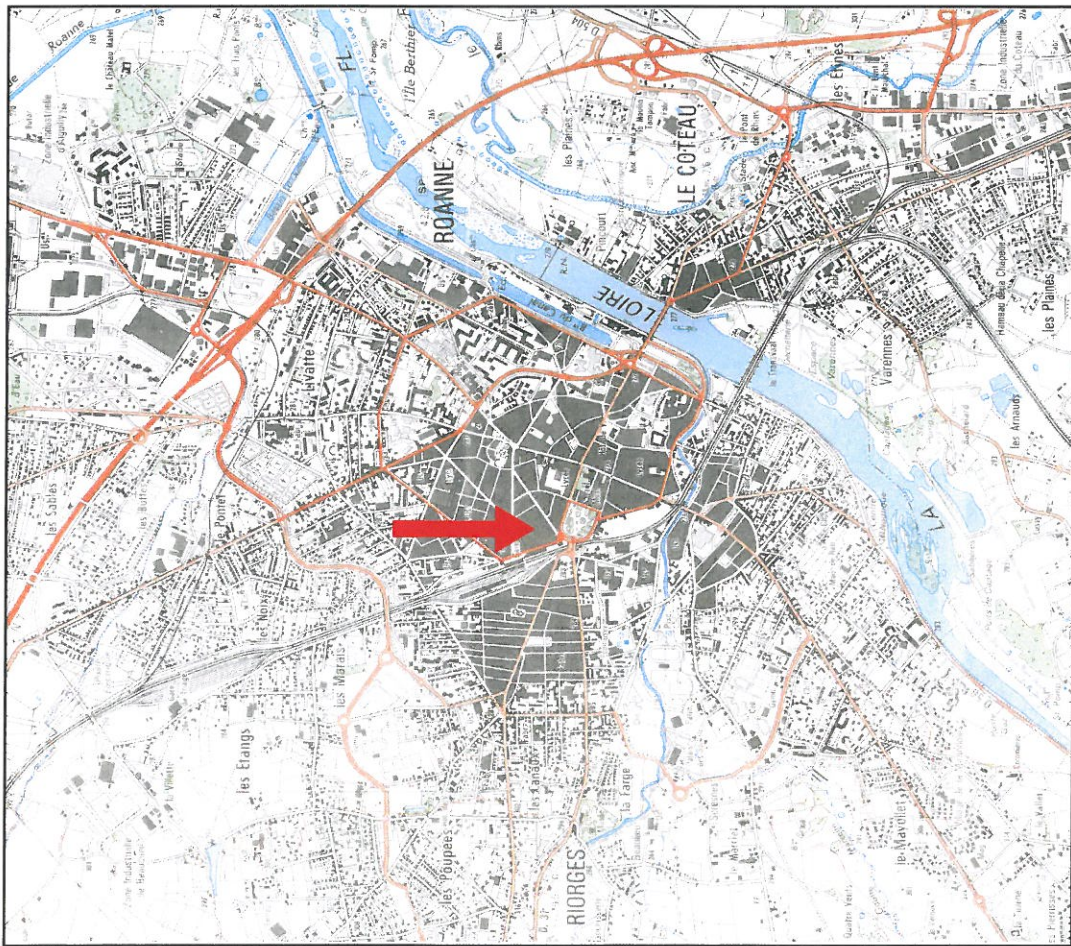


Michel JOMAIN

Plan de situation

ILOT GAMBETTA / REPUBLIQUE - ROANNE

PLAN DE SITUATION



Emprise du projet

Plans du projet

PLAN DU PROJET



Parc linéaire



Parking



Photos

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



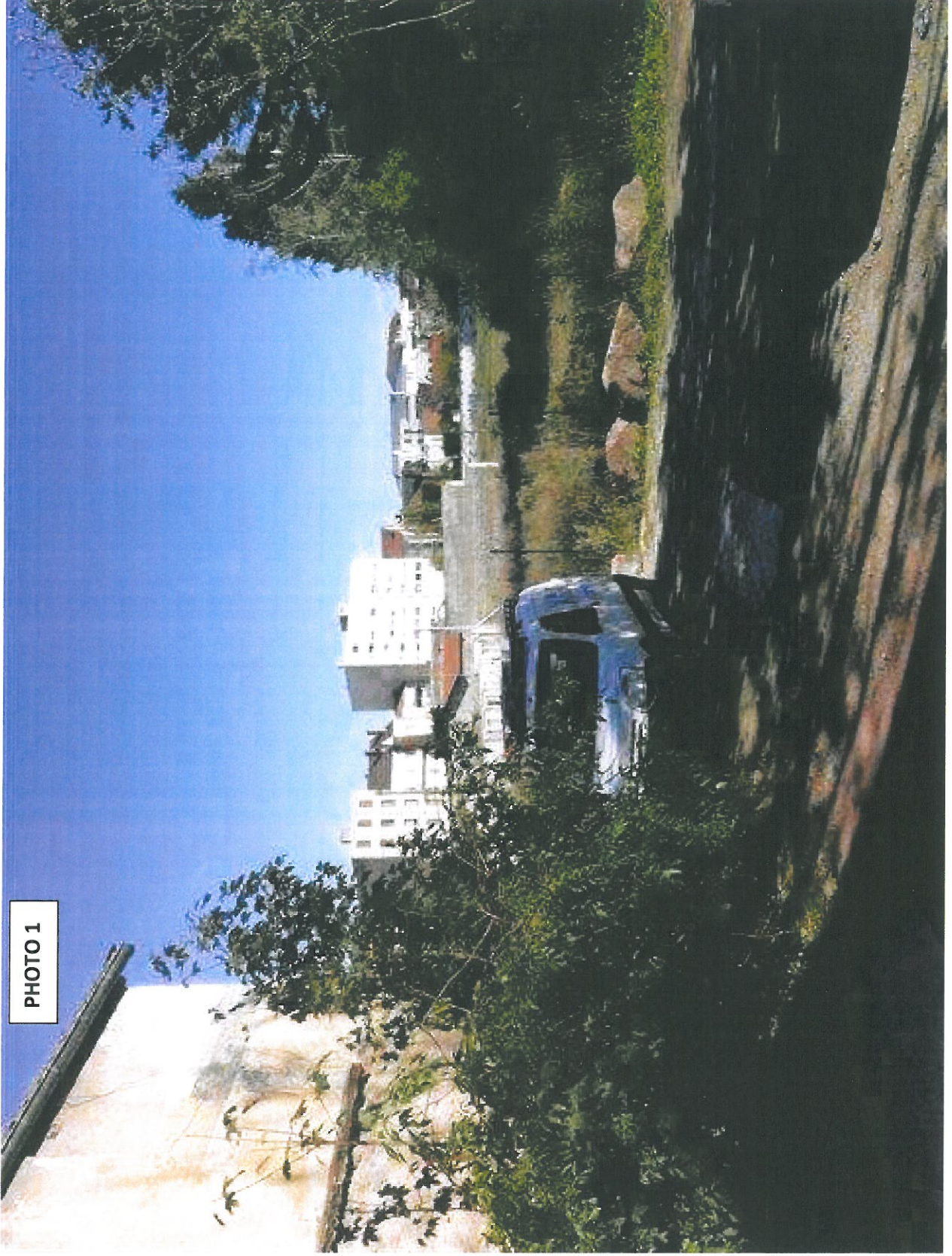


PHOTO 1

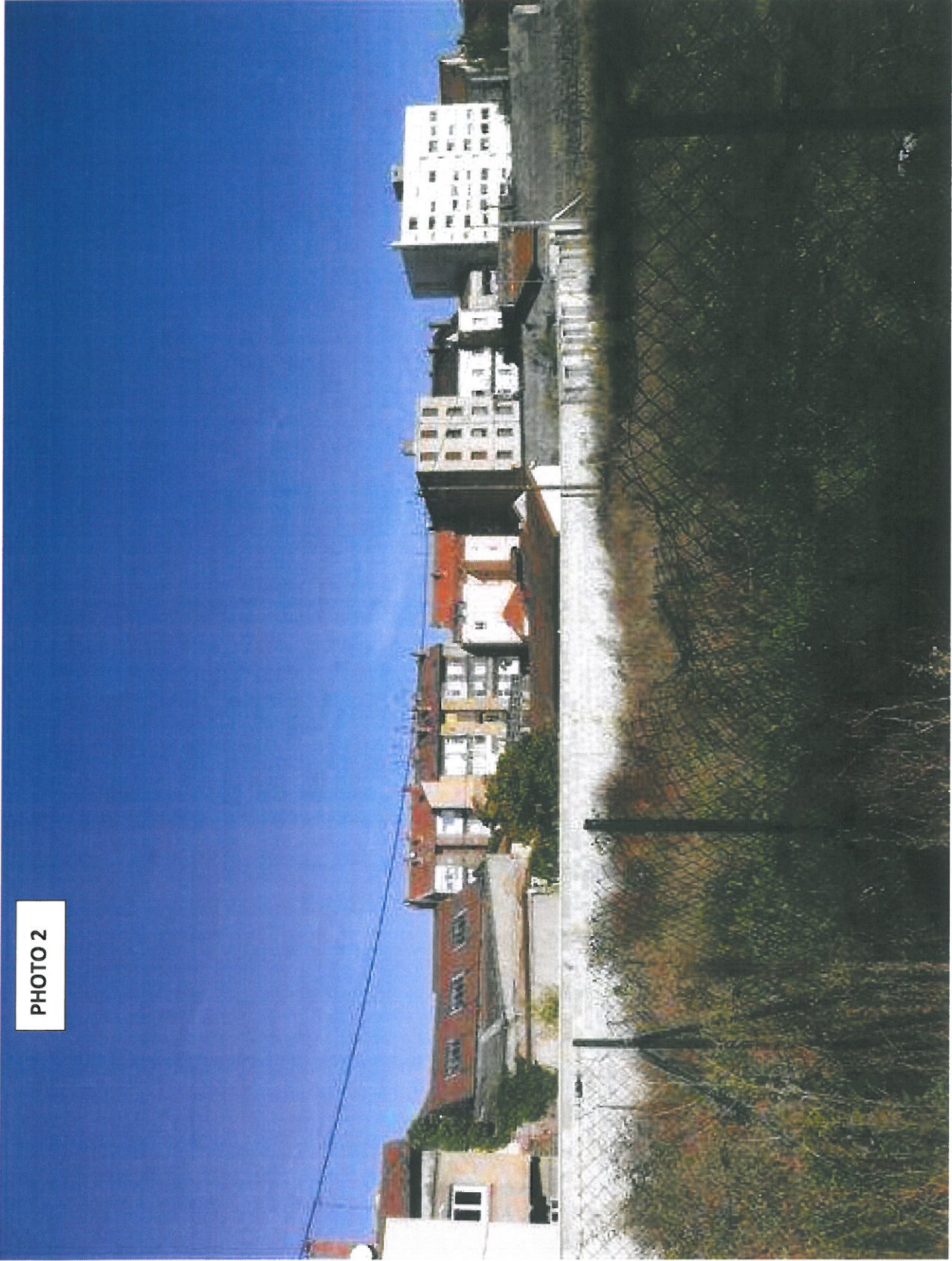


PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4



PHOTO 5



PHOTO 6

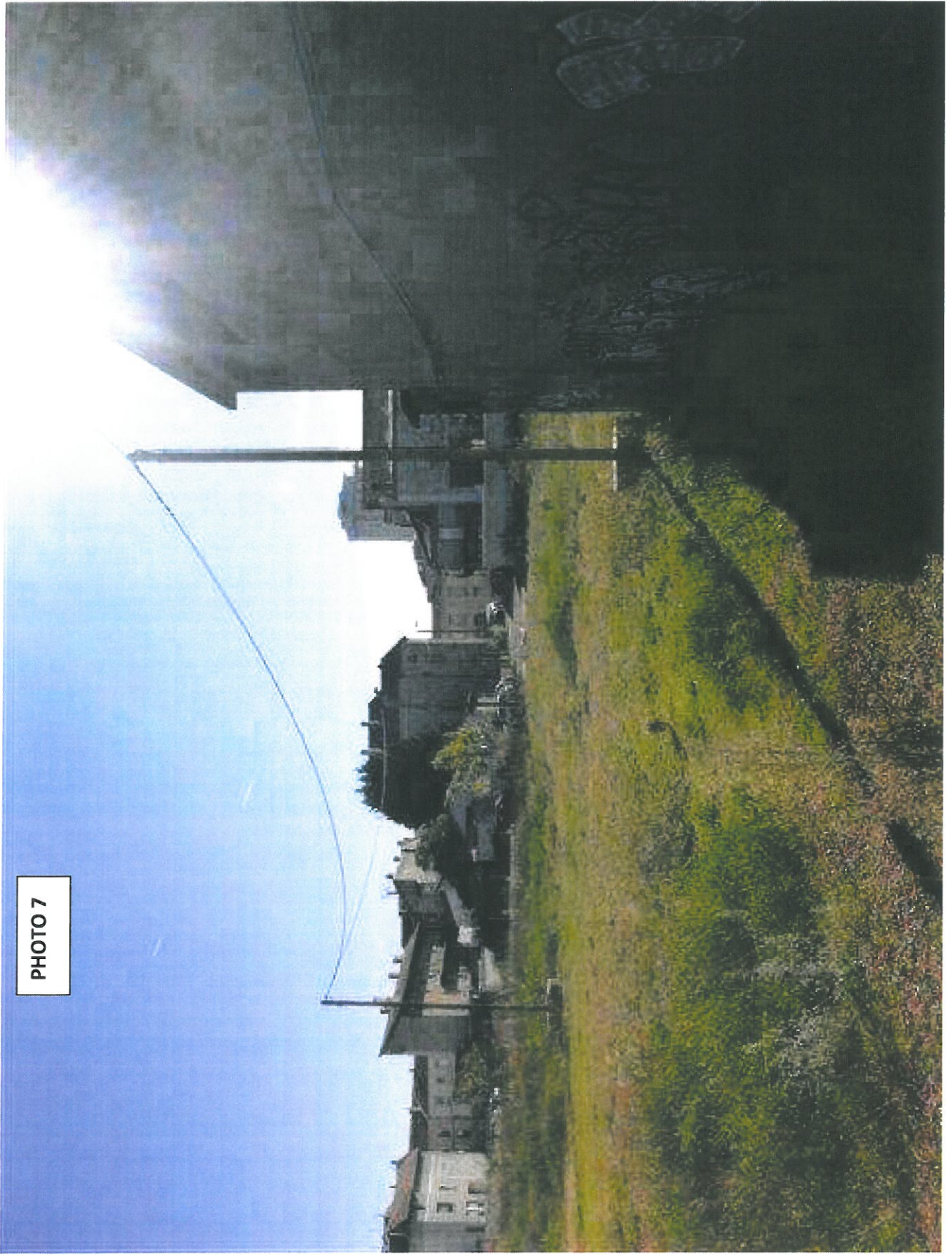


PHOTO 7

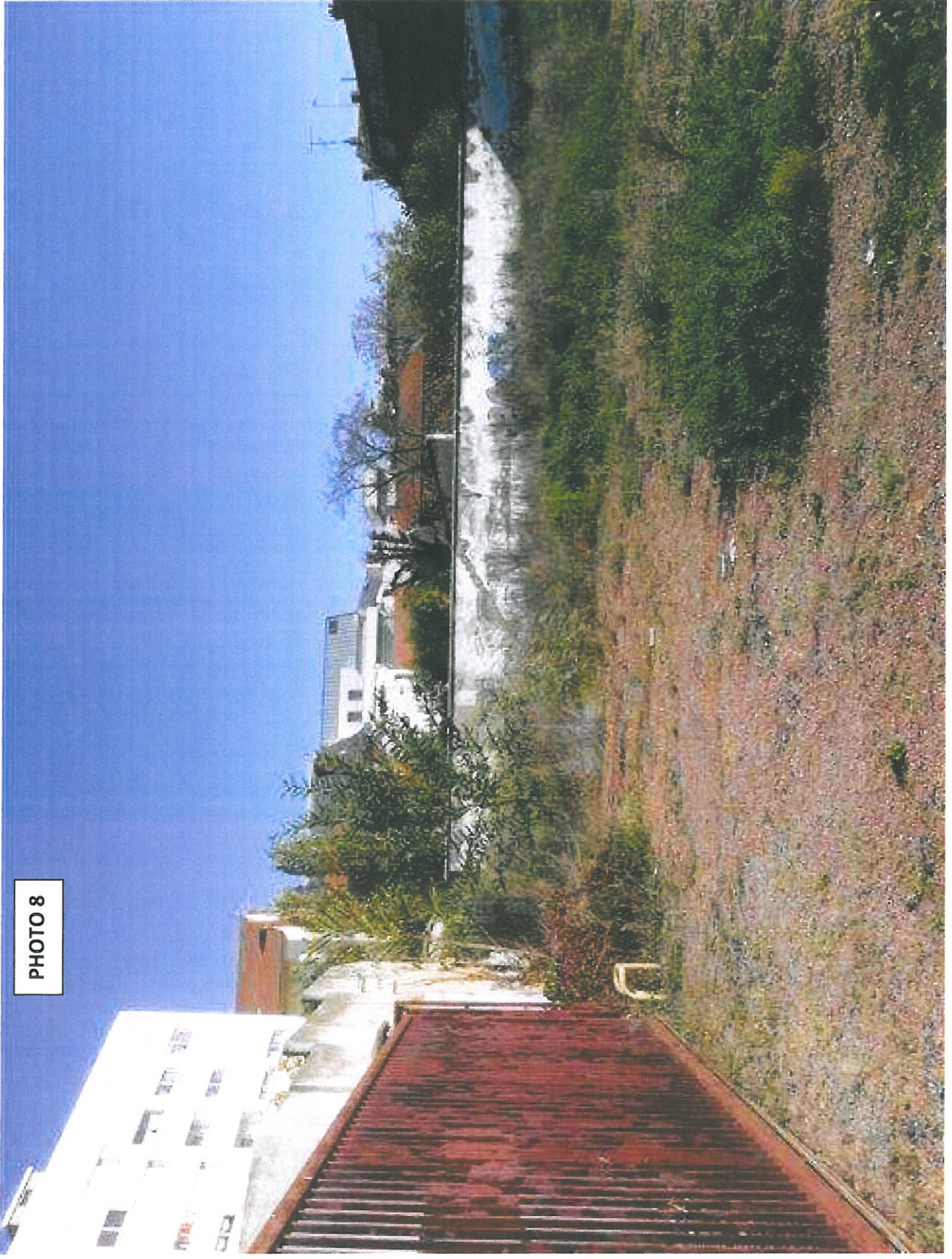


PHOTO 8

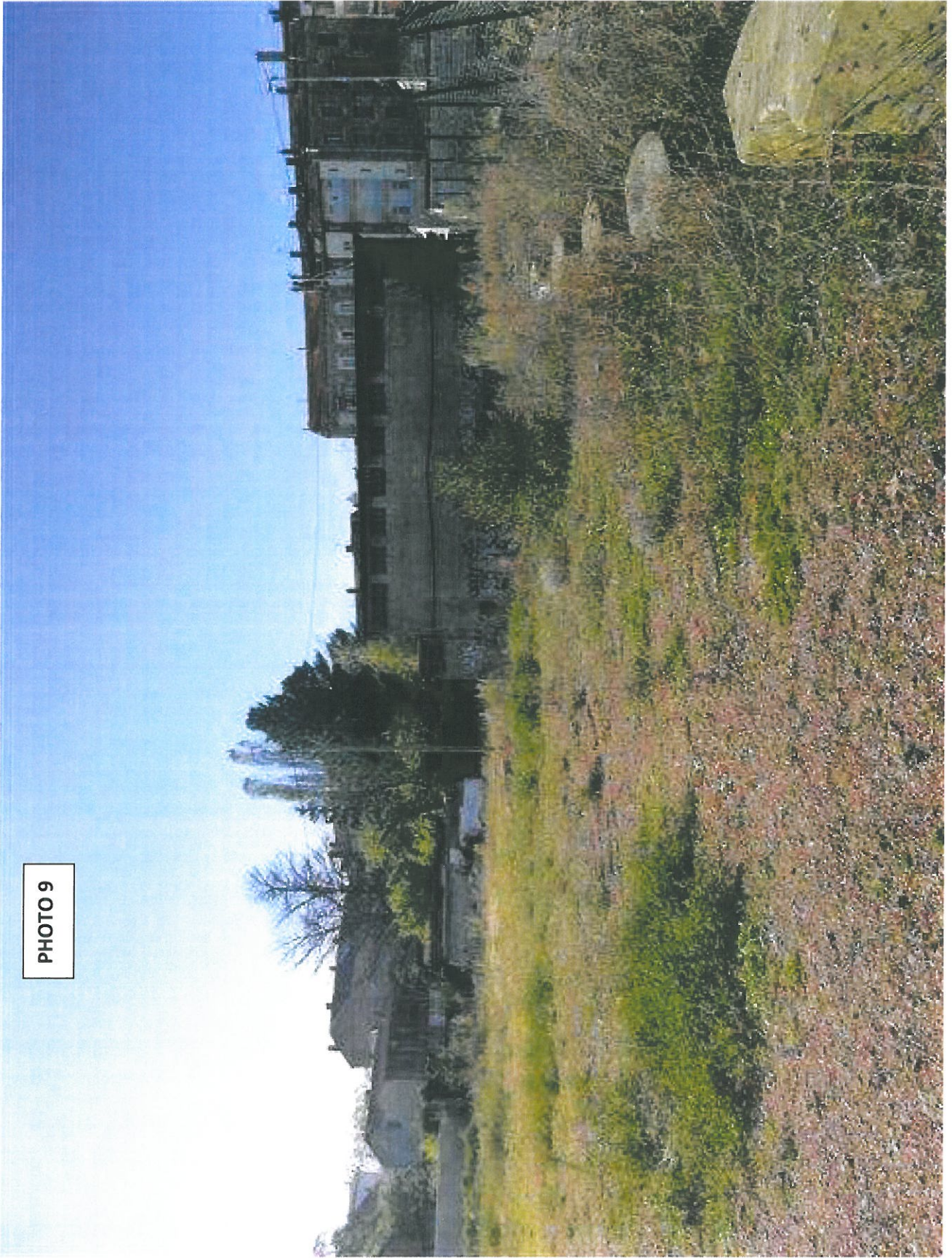


PHOTO 9